





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-140**

Séance publique du

13 avril 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180413- lmc1130521-DE-1-1
Date de signature : 17/04/2018
Date de réception : mardi 17 avril 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MARCHÉ DE SERVICES - ACCORD CADRE A COMMANDE MONOATTRIBUTAIRE -
REPERAGE DES RESEAUX EXISTANTS - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le 13 avril 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/04/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Alexandre GALLESE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2018

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ DE SERVICES - ACCORD CADRE A COMMANDE
MONOATTRIBUTAIRE - REPERAGE DES RESEAUX EXISTANTS - SIGNATURE DU
MARCHÉ- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente consultation concerne le renouvellement du marché A13-001 relatif au repérage des réseaux existants.

Les opérations d'infrastructures sur voiries et espaces publics, dont la commune d'Aix en Provence a la charge, présentent une complexité particulière du fait de la présence de nombreux réseaux enterrés et aériens. Cet état de fait, renforcé par les réformes réglementaires, rend indispensable pour la ville de disposer d'une cartographie fiable des réseaux de tous les concessionnaires dès la phase amont des projets qu'elle conduit d'une part, ou pour répondre aux Déclarations de Travaux dont elle est l'objet sur ses propres réseaux d'autre part.

C'est pourquoi, la ville d'Aix en Provence souhaite, au titre de maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'opérations d'infrastructures et de réseaux ou au titre d'exploitant de ses propres réseaux, s'appuyer sur un prestataire lui permettant d'obtenir une cartographie fiable des réseaux existants.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Détection de réseaux
- Lot 2 : Détection de réseaux spécifiques (Telecom, Eclairage public, Signalisation lumineuse...)

Compte-tenu de l'impossibilité de déterminer par avance et avec précision le rythme des prestations à réaliser, le marché sera passé sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à commande sans seuil minimum et présentant un montant maximum par période de :

- Lot 1 - Détection de réseaux : 200 000 € HT.
- Lot 2 - Détection de réseaux spécifiques : 300 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert défini aux articles 25, 33, 39, 43, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour chaque lot, le marché est conclu pour une période initiale à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018. Il pourra être reconduit de manière tacite 3 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2017-57 AL a été adressé le 30 novembre 2017 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- J.O.U.E.....paru le 02 décembre 2017
- B.O.A.M.P.....paru le 02 décembre 2017

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville.

Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis était fixée au lundi 08 janvier 2018 à 12 h.

A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 10 offres pour le lot 1 et 9 offres pour le lot 2.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- 1- Prix des prestations..... 60
- 2 - Qualité..... 40

Les variantes à l'initiative du candidat n'étaient pas autorisées. Aucune variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur n'était prévue. Aucune prestations supplémentaire éventuelle ou solution alternative n'étaient prévues.

Au cours de la séance du vendredi 9 février 2018, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par le groupement VRD TEC/SPGS pour un montant maximum par période de 200 000 € HT pour le lot 1, et au cours de la séance du vendredi 23 mars 2018, celle présentée par le groupement AX'EAURES0 DETECTION/GEODAIX pour un montant maximum par période de 300 000 € HT pour le lot 2.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché relatif au repérage des réseaux existants, ses reconductions et tous les documents s'y rapportant, avec le groupement VRD TEC/SPGS pour un montant maximum par période de 200 000 € HT pour le lot 1 et celle présentée par le groupement AX'EAURESODETECTION/GEODAIX pour un montant maximum par période de 300 000 € HT pour le lot 2.

DL.2018-140 - MARCHE DE SERVICES - ACCORD CADRE A COMMANDE
MONOATTRIBUTAIRE - REPERAGE DES RESEAUX EXISTANTS - SIGNATURE DU
MARCHE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»